



ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 6 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	20 février 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	25
<i>Nombre de pouvoirs</i>	02
<i>Nombre de votants</i>	27
<i>Suffrage exprimé</i>	27

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE –Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Vincent TERGEMINA - Marie Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Philippe LE CONSTANT

*M. Ridwane ISSA a quitté la séance à 19 heures 08 avant le vote du rapport 012 03 2025.*

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Monique MARIMOUTOU TACOUN représentée par M. Bruno ROBERT*

*M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice SELLY*

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. Eric CARITCHY- Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Hans DIJOUX - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN - Noëlle CHANE FAN – Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion.  
 Téléphone 0262 50 88 00

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20250306-DEL02032025-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2025  
 Date de réception préfecture : 14/03/2025

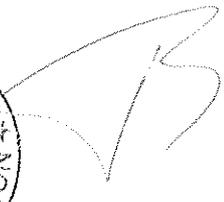


## SECRETARE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (25 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



### Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 14 MAR. 2025
- Et publication ou notification le : 14 MAR. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL02032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025



Objet

BUDGET PRIMITIF 2025 : PRINCIPAL ET FOSSOYAGE

---

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance du budget primitif du budget principal et du budget annexe du fossoyage pour l'exercice 2025 étant précisé que le détail de ces budgets figure dans les maquettes budgétaires réglementaires et dans la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles annexées à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux orientations budgétaires 2025 de la commune de Saint-Benoît,

Vu l'avis favorable émis par la Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

Considérant la synthèse du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 exposée par chapitre ci-dessous :



# BUDGET PRIMITIF 2025

## Budget principal

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2025
Dépenses	023	11 286 615,62 €
	042	1 557 000,00 €
	<b>Total ordre</b>	<b>12 843 615,62 €</b>
	011	10 716 950,00 €
	012	42 898 103,00 €
	014	70 000,00 €
	65	7 672 746,00 €
	66	771 058,00 €
	67	50 000,00 €
	68	50 000,00 €
	<b>Total Réel</b>	<b>62 228 857,00 €</b>
	<b>Total Dépenses</b>	
Recettes	042	300 000,00 €
	<b>Total ordre</b>	<b>300 000,00 €</b>
	002	8 421 420,62 €
	013	648 500,00 €
	70	613 500,00 €
	73	25 292 549,00 €
	731	22 850 137,00 €
	74	16 886 366,00 €
	75	60 000,00 €
	<b>Total Réel</b>	<b>74 772 472,62 €</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>75 072 472,62 €</b>

Sens	Chapitre	BP 2025	RAR 2024
Dépenses	040	300 000,00 €	
	041	300 000,00 €	
	<b>Total ordre</b>	<b>600 000,00 €</b>	
	001	6 864 424,25 €	
	16	3 690 000,00 €	
	20	2 185 841,00 €	703 390,17 €
	204	1 830 144,41 €	550 277,53 €
	21	2 976 403,35 €	963 192,71 €
	23	8 800 943,86 €	1 209 642,36 €
	27	150 000,00 €	
	<b>Total Réel</b>	<b>26 497 756,87 €</b>	<b>3 426 502,77 €</b>
	<b>Total Dépenses</b>		<b>27 097 756,87 €</b>
Recettes	021	11 286 615,62 €	
	040	1 557 000,00 €	
	041	300 000,00 €	
	<b>Total ordre</b>	<b>13 143 615,62 €</b>	
	10	6 651 074,76 €	
	13	4 678 717,00 €	4 939 852,26 €
	16	36 300,00 €	
	024	774 700,00 €	300 000,00 €
	<b>Total Réel</b>	<b>12 140 791,76 €</b>	<b>5 239 852,26 €</b>
	<b>Total Recettes</b>		<b>25 284 407,38 €</b>

Considérant la synthèse du budget primitif du budget annexe du fossoyage pour l'exercice 2025 exposée par chapitre ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL02032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025



# BUDGET PRIMITIF 2025

## Budget annexe fossoyage

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2025
Dépenses	011	2 000,00 €
	012	12 602,00 €
	<i>Total Réel</i>	<i>14 602,00 €</i>
<b>Total Dépenses</b>		<b>14 602,00 €</b>
Recettes	70	6 000,00 €
	002	8 602,00 €
	<i>Total Réel</i>	<i>14 602,00 €</i>
<b>Total Recettes</b>		<b>14 602,00 €</b>

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- Constaté l'équilibre du budget primitif du budget principal 2025 pour un montant total de 105 596 732,26 €, soit un montant 75 072 472,62 € pour la section de fonctionnement et 30 524 259,64 € pour la section de d'investissement (intégrant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 dont le solde d'élève à +1 813 349,49) ;
- Constaté l'équilibre du budget primitif du budget annexe du fossoyage 2025 pour un montant de 14 602.00 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;
- Procéder au vote des Budgets Primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe du fossoyage par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- L'autoriser à signer tous les documents y afférents.

---

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptable M57 et M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux orientations budgétaires 2025 de la commune de Saint-Benoît,

Vu l'avis favorable émis par la Commission *Affaires générales, Finances et Ressources humaines* qui s'est réunie le jeudi 27 février 2025,

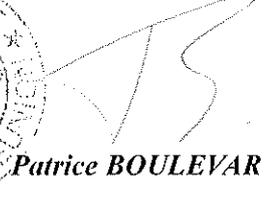
**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A LA MAJORITE (- 1  
ABSTENTION (M. Philippe LE CONSTANT)**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250306-DEL02032025-DE  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025



- De constater l'équilibre du budget primitif du budget principal 2025 pour un montant total de 105 596 732,26 €, soit un montant 75 072 472,62 € pour la section de fonctionnement et 30 524 259,64 € pour la section de d'investissement (intégrant les restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 dont le solde d'élève à +1 813 349,49) ;
- De constater l'équilibre du budget primitif du budget annexe du fossoyage 2025 pour un montant de 14 602.00 € (ce budget ne comporte pas de section d'investissement) ;
- De procéder au vote des Budgets Primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe du fossoyage par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de votants : ..... 26  
 Pour : ..... 25  
 Contre : ..... 0  
 Abstentions : ..... 1

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <b>Patrice SELLY</b>	 <b>Patrice BOULEVART</b>

**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :** 14 MAR. 2025
- **Et publication ou notification le :** 14 MAR. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 14 MAR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
 974-219740107-20250306-DEL02032025-DE  
 Date de télétransmission : 14/03/2025  
 Date de réception préfecture : 14/03/2025

